

<https://web.sntrscgt.fr/spip.php?article3287>

# Remise en cause du statut de fonctionnaire

- ACTUALITES - Dossiers Thématiques - Organismes de Recherche et Enseignement Supérieur - Affaiblissement du CNRS -

Date de mise en ligne : jeudi 7 avril 2022

---

Copyright © SNTRS-CGT - Tous droits réservés

---

### Remise en cause du statut de fonctionnaire

Le gouvernement actuel a révélé en février une partie de son programme pour l'enseignement supérieur, la recherche, l'éducation et la culture, par la voix de Bruno Lemaire, actuel ministre de l'économie. Un super-ministère fusionnant les trois ministères actuels est en projet. Il est envisagé rien moins que l'abandon du statut de fonctionnaire et des concours de recrutement afférents comme le Capes. Cela signifierait que tous les nouveaux entrant-es seraient embauché.e.s comme contractuel-les, et qu'à terme, les fonctionnaires en poste pourraient également perdre leur statut.

Cela rappelle furieusement les démantèlements de la Poste, de France Telecom et maintenant de la SNCF, qui ont tous démarré par l'abandon du recrutement sous statut. La mise en place de nouveaux contrats (CDI de mission scientifique, CDD de projet, chaires professeurs junior (CPJ)) est d'ores et déjà une manière insidieuse d'habituer les esprits à ce que le statut de fonctionnaire ne soit plus la norme (déjà souvent atteint après plusieurs années de CDD, post-doc, vacations etc) (cf [communiqué de la CGT lors du conseil commun de la fonction publique de l'Etat](#)).

Le statut de fonctionnaire a été étendu aux organismes de recherche en 1984, notamment pour garantir l'indépendance des personnels dans leur recherche vis à vis d'intérêts privés. Il a été considérablement mis à mal ces dernières années avec le gel du point d'indice, le manque de postes et la loi de transformation de la Fonction publique en particulier. **L'indépendance des chercheur-ses est mise à mal par le fonctionnement par appels à projet et les facilités dans le déroulement de carrière sans cesse élargies entre emplois public et privé. Pour autant, ce statut reste bien plus protecteur pour les agents que celui de contractuel : il permet une progression automatique du salaire à travers les grilles indiciaires, donne beaucoup plus de droits, notamment contre les pressions hiérarchiques et la possibilité de licenciement.**